

CHEVERNY



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR_2026_60
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – RUELLE DE L'ÉGLISE**

Le Maire de Cheverny,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu le déroulement du festival Jazzin' Cheverny du jeudi 2 juillet 2026 au samedi 4 juillet 2026, Place de l'Église et au Château de Cheverny.,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la traversée des piétons Avenue du Château, de la route du Bûcher à l'intersection de la Rue de l'Argonne, lors des concerts qui seront donnés le soir sur la place de l'Église de Cheverny, le jeudi 2 juillet 2026 et lors des concerts donnés le soir au château de Cheverny le vendredi 3 juillet 2026 et le samedi 4 juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction

Durant la manifestation, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante : circulation interdite et stationnement interdit sur la Ruelle de l'Église.

Article 2 : Signalisation

La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par la commune de Cheverny.

Article 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des interdictions ainsi que dans la commune de Cheverny.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Diffusion

Madame le Maire, Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Conseil Départemental de Loir-et-Cher – Division Route Centre - Blois.

Fait à Cheverny, le 11 mai 2026

Le Maire,
Lionella GALLARD

